

Par courriel et par poste

Le 30 mai 2008

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Demande de révocation et de suspension des effets de la décision D-2008-76
par la FCEI et EBMI
Dossier Régie : R-3667-2007 & R-3668-2008
Nos dossiers : R000283 et R000284 YF

Chère consœur,

Nous avons bien reçu la vôtre portant date du 29 mai 2008 laquelle confirme que la Régie entendra, le 3 juin 2008, les demandes de FCEI et EBMI dans les dossiers en rubrique.

Nous vous confirmons que nous sommes disponibles le mardi 3 juin 2008 à compter de 9h00 afin de disposer de l'ouverture des recours en révision et des demandes de sursis.

Dans la mesure où la Régie se range à la suggestion du procureur d'EBMI et choisit de disposer des demandes de sursis dans une première phase (3 juin 2008) pour ensuite disposer dans une seconde phase de l'ouverture et du mérite des demandes de révision, nous désirons vous informer que nous demanderons la mise en place de modes procéduraux particuliers pour ces dossiers.

Ainsi dans un premier temps, nous entendons requérir la tenue d'interrogatoires, préalables à l'audition au mérite des demandes de révision, des représentants de la FCEI et de EBMI responsables de ces dossiers et ce, dès que nous aurons eu la chance de connaître les disponibilités de nos confrères et des témoins. Par la suite, après discussions avec nos confrères, nous vous ferons part des modes procéduraux envisagés.

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Nous vous informons que nous souhaitons que ces interrogatoires se déroulent, si possible, dans les locaux de la Régie et nous requerrons votre collaboration à cet égard. Nous communiquerons sous peu avec vous afin d'obtenir, le cas échéant, des dates de disponibilités que nous pourrions soumettre à nos confrères et leurs témoins.

Par ailleurs, le 29 mai 2008 (16h46), nous avons reçu une correspondance du procureur d'EBMI qui mentionne ce qui suit:

Nous venons de prendre connaissance de la lettre de Me Véronique Dubois, secrétaire de la Régie de l'énergie, confirmant que l'audience portant sur les demandes de suspension déposées dans les dossiers mentionnés en rubrique aura lieu le 3 juin 2008.

Dans les circonstances, nous comprenons que d'ici l'audience susmentionnée, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité ne posera aucun geste visant à donner effet ou à mettre en application la décision D-2008-076, dont révocation et suspension sont requises et qu'il y aura, à cet égard, un statu quo jusqu'à ce que la Régie ait eu l'occasion d'entendre les parties sur les conclusions de suspension portant sur cette décision (D-2008-076).

Nous apprécierions que vous nous fassiez part de votre confirmation à l'égard de ce qui précède dans les plus brefs délais.

Le procureur de la FCEI, par courriel du 29 mai 2008 (17h08) mentionne ce qui suit:

Je vous ai laissé un message téléphonique. Je souscris au même commentaire de mon confrère et attend de vos nouvelles à cet effet demain.

Cette correspondance et ce courriel n'ont pas été transmis à la Régie par leurs expéditeurs et la présente constitue la réponse du Distributeur à ces demandes puisque celle-ci est transmise en copie conforme à nos confrères.

L'exercice des recours en révision, soit les demandes de révision et de suspension décrites en rubrique, n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de la décision attaquée. Ainsi, le Distributeur a posé les gestes requis afin de se conformer à la décision D-2008-76. Rappelons que les décisions rendues par la Régie sont sans appel et donc d'application immédiate (article 40 LRÉ).

Le Distributeur entend se conformer à la décision D-2008-76 tant que celle-ci n'aura pas été révoquée ou ses effets suspendus par une autre décision.

Nous portons à nouveau à votre attention que nous avons reçu des lettres des procureurs de la FCEI et de EBMI qui se sont déclarés tous deux en état d'indisponibilité à procéder à l'audition de leurs demandes le 30 mai 2008. Ceci est regrettable car nous avons posé les gestes requis, ainsi que la Régie, afin de procéder à cette audience dès cette semaine.

Le Distributeur, comme nous l'avons mentionné précédemment et en accord avec les suggestions des procureurs de la FCEI et EBMI, est disponible afin de procéder à l'audience le 3 juin 2008 avec les dossiers tel que constitués et les délais écoulés.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Fréchette', written in a cursive style.

Yves Fréchette

cc : Me André Turmel (par courriel seulement)
Me Paule Hamelin et Me Pierre Legault (par courriel seulement)
Me Pierre Pelletier (par courriel seulement)
Me Dominique Neuman (par courriel seulement)